

Étaient présents :

Alice AMELIN, Jean-Paul BARITAUT, Myriam BELLOC, Sandra BOUSQUET, Jean CORBANÈSE, Philippe DELIGNE, Aude DELPEYROU, Gaëlle DELPRAT, Stéphane DENOYELLE, Francis DUSSILLOLS, Paulette LAPRIE, Yvon MARTIN, Patrick TAUZIN, Denis VIMENEY.

Secrétaire de Séance : Francis DUSSILLOLS

Le Conseil adopte à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 6 juin 2017 après avoir réalisé deux modifications (vente d'un logement et rythmes scolaires) sur le document initialement présenté.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Le maire informe le Conseil qu'il a souscrit une ligne de trésorerie de 50 000€ avec le Crédit Agricole. Elle est ouverte pour une durée de 12 mois à taux variable EURIBOR avec une marge de 0.61% et il n'y a pas de commission de non utilisation. Cette ligne, qui ne sera pas obligatoirement mobilisée, permettra de donner un peu plus de souplesse à la nouvelle DGS dans la gestion de la trésorerie pour sa première année de prise de fonction. Le maire rappelle que la trésorerie est « tendue » depuis plusieurs mois notamment parce que nous sommes toujours en attente du versement du solde de la subvention de 56 000€ par le Ministère de l'Environnement (suite au raccordement du GRAVEYRON au réseau de la chaufferie bois).
- ✓ Le Maire indique au Conseil qu'il a pris un arrêté municipal afin de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au Président de la CDC. Cette opposition concerne les compétences suivantes : politique du logement et du cadre de vie (habitat) et l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Le Maire précise que la compétence de police spéciale liée à la voirie n'a pas fait l'objet d'une opposition puisqu'elle n'avait pas été transférée à la CDC. Enfin, en ce qui concerne la compétence de gestion des déchets, cela ne concerne pas la CDC mais le SICTOM et ce dernier a renoncé au transfert également.

VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil que la proposition de prix pour la vente de l'immeuble communal situé rue de La Mane a été acceptée par les locataires actuels. Le Conseil accepte donc de vendre ce bien à la SCI créée par les locataires et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de la vente. Il est confirmé que les 65 000€ de la vente devront être réutilisés en majorité à la préservation du patrimoine communal, en particulier la toiture du bâtiment de la Poste.

LES AXES DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGENDA 21 COMMUNAL

Solène ROSENTHAL, en service civique depuis le 1^{er} janvier, présente son travail notamment sur les atouts et les faiblesses de Saint-Pierre d'Aurillac en matière de développement durable. La commune mène déjà plusieurs actions qu'il convient de développer et de mettre en cohérence. Pour se faire, elle propose au Conseil 4 axes de développement qui pourraient constituer la trame de l'Agenda 21 communal :

1. *Saint-Pierre d'Aurillac une commune exemplaire*
2. *Saint-Pierre d'Aurillac une commune qui œuvre pour la solidarité et la démocratie participative*
3. *Saint-Pierre d'Aurillac une commune qui s'engage dans une démarche responsable*
4. *Saint-Pierre d'Aurillac une commune qui œuvre pour un cadre de vie de qualité et l'épanouissement de tous*

Chacun de ces axes se décline en objectifs puis en fiches d'actions concrètes. Par exemple, pour l'axe 3, un des objectifs pourrait être « les économies et les nouvelles pratiques en matière de ressources » et il se traduirait par l'action « distribution de kits économie d'eau ». Aude DELPEYROU, conseillère municipale déléguée au développement durable, explique qu'il va falloir donner corps aux 4 axes et que l'on pourrait envisager la création de 4 groupes de travail, constitués d'associations, d'élu(e)s et d'habitant(e)s. Elle insiste auprès du Conseil sur la nécessité de mettre en place des actions concrètes et simples de façon à avancer et à convaincre petit à petit par le biais de participations citoyennes. Le Maire remercie Solène ROSENTHAL et Aude DELPEYROU et réaffirme l'engagement de la commune dans la démarche de l'Agenda 21. Il souligne l'importance de ce travail, sa transversalité (de la gestion différenciée des espaces

au menus du restaurant scolaire par exemple) mais également le fait que Saint-Pierre d'Aurillac est une des plus petites communes engagées dans cette dynamique, ce dont il est très fier. Malgré le contexte économique et politique il faut faire preuve de ténacité dans cette démarche.

LES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2017

Gaëlle DELPRAT, adjointe chargée de l'enfance, l'éducation et la jeunesse, présente au Conseil les propositions de la Commission concernant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017 : une augmentation de 1% sur les tarifs des deux premiers quotients et de 2% pour les autres quotients, les familles hors commune et les adultes. Pour le premier quotient, cela représente une dépense supplémentaire de 2.88€ par an et par enfant si celui-ci vient manger tous les jours de l'année. Le même calcul pour le quatrième quotient donne un résultat de 7.20€ par an et par enfant. Le Maire rappelle que le coût réel du repas pour l'année 2016 est de 7.29€, c'est donc une volonté politique très forte qui motive le Conseil pour fixer des tarifs aussi bas et pour que tous les enfants aient accès à un repas de qualité. Ainsi, les recettes supplémentaires attendues avec ces augmentations sont de 555€ pour l'année scolaire, le coût total du restaurant scolaire restant à la charge de la commune étant de 98 000€. La Commission a également examiné la possibilité de fonctionner par facturation à la place de la vente de tickets mais ne l'a pas retenue. En effet, l'envoi de factures par la perception (titres de recette) est une solution moins souple, qui augmente les impayés, ne dégage pas de temps pour l'agent et réduit les contacts avec les usagers.

CONVENTION D'ANIMATION CAP33 2017

Le Maire propose au Conseil de poursuivre les interventions de CAP33 à Saint-Pierre d'Aurillac pour l'été 2017. Cette année 3 activités seront proposées sur les bords de Garonne : canoé, beach tennis et tir à l'arc. Il rappelle l'intérêt de ce partenariat qui favorise la pratique du sport en famille puisque les adolescents de plus de 15 ans peuvent venir seuls mais que les plus petits sont aussi conviés dès lors qu'ils sont accompagnés. Par ailleurs le Maire souligne que grâce au passage à la CDC du Réolais en Sud Gironde, la Commune peut bénéficier d'une qualité accrue des activités proposées et notamment de la mise en place du canoé. Les animations de CAP33 auront lieu tout l'été le jeudi de 15h à 18h30.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Maire propose au Conseil de renouveler la convention de partenariat avec la bibliothèque départementale de prêts (BDP). Elle permet à *lapetitmediathèquedesaintpierre* de bénéficier de formations pour ses bénévoles, de prêts de livre et de matériel et favorise le développement de ses activités. Le Maire rappelle ensuite que la commune intégrera le réseau de lecture publique de la CDC du Réolais en Sud Gironde au 1^{er} janvier 2018.

TRAVAIL SUR LE FUTUR PLUi (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)

Francis DUSSILLOLS informe le Conseil que la CDC a choisi le bureau d'étude chargé d'établir le projet du nouveau PLUi. Dans ce contexte il lui semble important que le Conseil anticipe le travail qu'il y a à faire et constitue au plus vite un groupe de réflexion sur la question. Il rappelle que si Saint-Pierre d'Aurillac est arrivé à un équilibre d'urbanisation c'est grâce à un travail important en amont de notre document d'urbanisme actuel (POS). Il est donc indispensable de poursuivre nos objectifs en tenant compte des nouvelles contraintes du SCOT (le CAUE peut nous y aider). En ce sens le Conseil décide de fixer la date de la prochaine Commission Urbanisme, ouverte à tous les Conseillers, le lundi 11 septembre à 18h30.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS » À LA CDC

Le Maire rappelle au Conseil que les lois ALUR et NOTRÉ impliquent le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux CDC le 1^{er} janvier 2018 avec de lourdes conséquences financières. Il s'agit à nouveau d'un transfert de charges de l'État et donc d'impopularité fiscale en direction des collectivités territoriales sans transfert de dotation. En effet, les travaux et études à entreprendre s'annoncent coûteux, les titulaires précédents de ces compétences (CDC des Coteaux macariens pour les bassins versants et l'État pour les inondations de la Garonne) n'ayant pas investi à hauteur de leurs responsabilités. C'est donc une fois de plus les ménages qui vont devoir en partie assumer ce transfert au moyen d'une nouvelle taxe sur laquelle plusieurs conseillers municipaux souhaitent avoir des précisions. Le Maire ne peut donner plus de détails, la CDC étant dans l'attente du calcul de l'assiette par les services fiscaux et des conclusions du

bureau d'étude sur le montant des travaux à réaliser notamment au niveau des digues. Elle a décidé de prendre cette compétence par anticipation de façon à fixer dans les délais légaux le taux de cette taxe dont le montant par personne sera en tout état de cause plafonné.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DROPT AVAL

La CDC confiera au syndicat mixte Dropt Aval la gestion de sa compétence GEMAPI et c'est pourquoi les communes doivent adhérer dès à présent à ce syndicat dont les missions sont : aménagement, gestion, réhabilitation et entretien de la rivière Dropt et de ses affluents, réalisation des ouvrages de réalimentation et de gestion quantitative. Le Conseil décidant l'adhésion au syndicat, le Maire demande la désignation de deux délégué(e)s qui seront chargé(e)s de représenter la commune. Sont ainsi désigné(e)s : Denis VIMENEY délégué titulaire et Aude DELPEYROU déléguée suppléante.

RÉORIENTATION DE LA MISSION MENÉE AVEC L'ACAD À TUBAS

Le Maire fait un rapide historique des missions de coopération décentralisée menées depuis plus de dix ans à Tubas en Palestine avec l'ACAD (Association de Coopération entre Acteurs du Développement). L'adduction d'eau potable a été réalisée mais le travail sur l'assainissement n'a pu être mené à son terme. En effet, la dernière phase consistait en la mise en œuvre d'installations d'assainissement individuel mais s'est heurtée à des difficultés avec les propriétaires concernés. Après discussion avec l'Agence de l'eau, il a été proposé de clore le dossier 2014 et que la commune de Saint-Pierre d'Aurillac dépose en son nom et en celui de Fargues de Langon un nouveau dossier en septembre 2017. La mairie de Tubas (Ocab DARAGHMA n'est plus Maire depuis le mois de mai) propose de raccorder les bâtiments publics tels que l'hôpital, les écoles ou les administrations au nouveau réseau d'assainissement collectif en cours de réalisation (en partenariat avec l'Agence Française de Développement entre autres). Il n'y aura aucune modification quant à l'investissement financier de la commune. Le Maire tient à rappeler que ce type de coopération fait partie de « l'ADN politique » de la commune et que l'action menée à Tubas a apporté beaucoup plus qu'elle n'a coûté à notre « village du monde ». Il annonce par ailleurs que le cycle de coopération décentralisée avec TUBAS se terminera certainement à la fin de la mission précédemment évoquée mais d'ores et déjà l'ACAD a évoqué un autre partenariat avec le Burkina Faso. Il propose que l'ACAD vienne présenter ce projet au Conseil de septembre. Aude DELPEYROU précise pour terminer qu'en ce qui concerne la relation de la commune avec la Palestine, même si le partenariat s'achève avec Tubas le Conseil pourra réfléchir à une action par l'intermédiaire du collectif solidarité AL QARARA.

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle que l'objectif de cette taxe est de participer au financement des équipements collectifs induits par toute construction et qu'il s'agit d'une recette d'investissement. En 2016, elle a rapporté à la commune 11 725€. Afin d'harmoniser le taux de Saint-Pierre d'Aurillac avec celui appliqué dans d'autres communes du territoire de la CDC, le Conseil fixe au 1^{er} janvier 2018 le taux à 3% au lieu de 2.5% aujourd'hui, le taux maximum étant de 5%.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Le Conseil est informé qu'à l'occasion du dernier épisode de canicule la coopérative scolaire a pris l'initiative d'acheter en urgence 4 ventilateurs pour les classes de maternelle. Le Conseil décide de rembourser à la coopérative sous forme de subvention le montant de 120€.

CALENDRIER

- ✓ Le Maire rappelle au Conseil la réunion publique de présentation du projet CONCORDIA le 6 juillet à 18h en mairie. Il invite le Conseil à se mobiliser autour de ce chantier de réhabilitation de la halte nautique par des jeunes venus du monde entier.
- ✓ Le Conseil termine par fixer la date des prochains conseils municipaux. Celui de la rentrée aura lieu exceptionnellement un jeudi, le 7 septembre à 19h, les autres dates sont arrêtées aux mardis : 3 octobre, 7 novembre, 5 décembre et 9 janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 21h00.